

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU **21 DEC. 2020**  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DU MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1914-1918,  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, À LA CHÂTRE (INDRE)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**CONSIDÉRANT** que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918, situé place de la République, à LA CHÂTRE (Indre), réalisé par le sculpteur Ernest Nivet (Levroux, 1871-Châteauroux, 1948), sous la direction des architectes castelroussins Edmond Gaud et Léon Grelier, et inauguré en 1923, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la haute valeur artistique de ce monument d'arrondissement, qui représente une paysanne se recueillant près d'une lanterne des morts au pied de laquelle gisent les dépouilles d'un soldat, compte tenu de l'originalité de la conception et de la grande force expressive de cette sculpture communément appelée la *Berrichonne*, qui démontrent le talent de l'ancien praticien d'Auguste Rodin et la parfaite maîtrise de son art, de la place qu'il occupe dans la sculpture de son temps, enfin de la grande sensibilité et humanité de cet artiste qui proclame son refus de la guerre et sa compassion en mettant la simplicité des moyens au service de la profondeur du sens,

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 13 octobre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 et sa mise à distance dont la grille en fer forgé a été déposée, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, situés au lieu-dit « Le Bourg », sur la place de la République, à LA CHÂTRE (Indre), domaine public communal non cadastré, et appartenant à la ville de LA CHÂTRE (Indre), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de LA CHÂTRE propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet de région et par délégation  
Le préfet  
pour les affaires régionales



Edith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département  
INDRE

Commune  
LA CHATRE

Section : AX  
Feuille : 080 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2020  
(niveau hors-air de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930047  
09017 Ministère de l'Éducation et des  
Cultures publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au  
titre des monuments historiques en  
date du **21 DEC. 2020**

Le préfet



Inscription au titre des MH

Le plan visualisé sur cet extrait est généré  
par le centre des impôts foncier suivant  
CHATELAIROUX  
4 bis rue de la République BP 591 36019  
36019 CHATELAIROUX CEDEX  
M. 02 54 53 14 80 - fax 02 54 53 14 70  
ml.chateलाईroux@dgfip.finances.gouv.fr

Pour le préfet de région et par délégation

la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS

